



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Arrêté préfectoral n° 2012193-0005 du 5 JUIL. 2012
portant prescriptions additionnelles au titre des installations classées

Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V ;

Vu la nomenclature des installations classées modifiée notamment par les décrets des 13 avril et 30 décembre 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-328-003 du 24 novembre 2010 autorisant la Société STEICO dont le siège social est Route de Cocumont, BP 25, 47 700 Casteljaloux à étendre l'usine de fabrication de panneaux en fibres de bois qu'elle exploite à la même adresse sur le territoire de la commune de Casteljaloux ;

Vu la déclaration du 5 septembre 2011 complétée le 2 novembre 2011 de la société STEICO relative aux modifications des installations de stockage et d'emploi de substances radioactives exploitées dans cette usine ;

Vu le rapport du 29 novembre 2011 de l'inspection des installations classées ;

Vu l'avis émis par le CODERST au cours de la séance du 15 décembre 2011 ;

Considérant que les modifications projetées ne constituent pas une modification substantielle et ne justifient pas la présentation d'une nouvelle demande d'autorisation ;

Considérant que ces modifications nécessitent une actualisation des prescriptions applicables aux installations ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1er : La société STEICO dont le siège social est Route de Cocumont, BP 25, 47 700 Casteljaloux est autorisée à modifier les installations de stockage et d'emploi de substances radioactives qu'elle exploite dans son usine de fabrication de panneaux en fibres de bois de Casteljaloux, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté qui modifient celles de l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2010 précité.

Article 2 : classement des installations

Le tableau de classement figurant à l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2010 est modifié comme suit en ce qui concerne la rubrique 1715 relative à l'utilisation de substances radioactives:

Rubrique	Alinéa	A, D, C, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unité du volume autorisé
1715	1	A	Préparation, fabrication, transformation, conditionnement, utilisation, dépôt, entreposage ou stockage de substances radioactives sous forme de sources radioactives, scellées ou non scellées, à l'exclusion des installations mentionnées à la rubrique 1735, des installations nucléaires de base mentionnées à l'article 28 de la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire et des installations nucléaires de base secrètes telles que définies par l'article 6 du décret n°2001-592 du 5 juillet 2001.	2 sources scellées de Césium 137 pour $7,4.10^8$ Bq et 1 source scellée d'Américium 241 pour $11,1. 10^8$ Bq soit au total $18,5.10^8$ Bq	valeur de Q	10^4	-	$18,5.10^4$	-

Article 3: prescriptions techniques

Le tableau recensant les sources radioactives autorisées dans l'établissement fixé par l'article 8.2.1 de l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2010 est modifié comme suit:

Radionucléide	Activité totale	Type de source	Fonction	Lieu d'utilisation et / ou de stockage
Césium 137	370 MBq	scellée	Mesure de niveau ligne 1	Préchauffeur ligne 1
Césium 137	370 MBq	scellée	Mesure de niveau ligne 2	Préchauffeur ligne 2
Americium 241	1110 MBq	scellée	Mesure en ligne du grammage	

Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2010 sont applicables à l'ensemble des installations et, en particulier, celles du chapitre 8.2 relatives aux installations de stockage et d'utilisation de substances radioactives.

Article 4: délais et voie de recours

En matière de délai et voie de recours, la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Bordeaux:

- par le destinataire de l'arrêté, dans les deux mois qui suivent sa notification.
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans le délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Article 5: Publicité

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de Lot-et-Garonne

Une copie sera déposée à la mairie de Casteljaloux et pourra y être consultée.

Un extrait de l'arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera affiché à la mairie de Casteljaloux pendant une durée minimum d'un mois.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, sur le site de l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

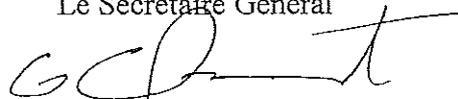
Un avis sera inséré par les soins de la préfecture et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Article 6 : Copie et exécution

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Lot-et-Garonne,
M. Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
Les Inspecteurs des Installations Classées placés sous son autorité,
M. Le Maire de la Commune de Casteljaloux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à la Société STEICO.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Guillaume QUENET